RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MACON - 7106 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/12/2024 - A2024/003622 - 2011 B 00456 - 402 643 035 - CONVERGENCE AUDIT CONSEILS

CONVERGENCE AUDIT-CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 600 euros
Siège social : 2 Grande Rue de la Coupée
71850 CHARNAY LES MACON
402 643 035 RCS MACON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à quatorze heures,

La société « A.B.G. AUDIT », dont le siège social est à CLUNY (71250) – 14 bis, rue Berthie Albrecht,

Représentée par son gérant, Monsieur Olivier MAMESSIER,

Propriétaire de la totalité des 1 100 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société « CONVERGENCE AUDIT-CONSEILS »,

Après avoir rappelé que Monsieur Bertrand GENOUX a souhaité démissionner de ses fonctions de gérant de la société,

A pris les décisions ci-après concernant l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission des fonctions de gérant de Monsieur Bertrand GENOUX,
- Nomination de nouveaux gérants,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission des fonctions de gérant de Monsieur Bertrand GENOUX à compter de ce jour, lui donne quitus entier et sans réserve et décide de nommer, en ses lieu et place, pour une durée illimitée et à compter de ce même jour :

- Madame Laurence MAGNIN demeurant à [redacted]

- Madame Yamna BENHADDA-GUILLOT demeurant à [redacted]

Mesdames Laurence MAGNIN et Yamna BENHADDA-GUILLOT exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les dispositions statutaires.

[redacted]

Mesdames Laurence MAGNIN et Yamna BENHADDA-GUILLOT acceptent ce mandat et déclarent n'être frappées d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à leur interdire de gérer, administrer ou diriger la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

[redacted]SSIER